

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT À LA CONVENTION
DE CO-RÉALISATION DU SPECTACLE « LES LIMBES »
PORTANT SUR L'AJOUT D'UNE REPRÉSENTATION
POUR LES SCOLAIRES LE JEUDI 21 DÉCEMBRE 2023
À 14H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE AINSI
QUE LA MODIFICATION DU DEVIS,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Décision N°2023-417

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20231129-2023-417-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/11/2023

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant à la convention de co-réalisation avec « CULTURE COMMUNE » sise, Fabrique théâtrale – Base 11/19 – rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE, représentée par Monsieur Laurent COUTOULY en sa qualité de directeur pour la représentation du spectacle intitulé « LES LIMBES » avenant portant sur l'ajout d'une représentation pour les scolaires le jeudi 21 décembre 2023 à 14h00 et sur la modification du devis.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 21 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 NOV. 2023**



Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.